

INSCRIPTION 2025/2026 : LA COTISATION ET LES ASSURANCES

LA COTISATION DE 51,21 € (Assurances comprises)*

Le montant de la cotisation s'élève cette année à 51,21 € ; Sont reversés :

- ▶ 26 € pour la licence FFRS (hors assurances)
- ▶ 1,16 € pour les assurances obligatoires (voir détail ci-dessous) : déjà cochées
- ▶ ***1,05 € IA (optionnelle)** : case qui peut être décochée si vous ne souhaitez pas cette assurance
- ▶ 5 € pour le fonctionnement du CODERS (Comité Départemental) ;
- ▶ 2 € pour celui du CORERS (Comité Régional) ;
- ▶ 16 € pour la gestion de notre club (Assurances, remboursements des déplacements, exonération partielle de la cotisation des animateurs et des membres du CODIR...) qui reste inchangé.

Le coût de la licence pour les animateurs et les bénévoles s'élève à 28,21 € les parts CLUB, CODERS et CORERS étant prises en charge par la RSGD.

ASSURANCES LIEES A LA LICENCE

VALIDITÉ

Une licence et ses assurances sont valables du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Une prolongation des assurances est accordée jusqu'au 30 septembre afin de permettre le renouvellement de la licence au mois de septembre.

Attention : au-delà du 30 septembre, les personnes ne peuvent plus participer aux activités, formations et séjours car elles ne sont plus assurées et l'association n'est plus couverte en responsabilité civile.

Pour la saison, le détail des tarifs est le suivant :

Responsabilité civile générale / Défense-recours	0,57 €	Obligatoire
Assistance-rapatriement / Frais de secours	0,47 €	Obligatoire
Assistance psychologique et juridique	0,12 €	Obligatoire
IA : Individuelle Accident de base	1,05 €	Optionnelle
IA + : Individuelle Accident : meilleures garanties : peut remplacée l'IA de base	6,05 €	Optionnelle
Effets personnels : Assurance qui couvre, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires à l'activité assurée.	26 €	Optionnelle

Les assurances souscrites couvrent les pratiques en club mais aussi en individuel, pour les activités reconnues.

INSCRIPTION 2025/2026 : LE REGLEMENT MEDICAL FEDERAL

Lors de votre commande, vous aurez à attester que vous avez bien pris connaissance des dispositions du règlement médical fédéral.

En voici l'essentiel.

LE QUESTIONNAIRE DE SANTE (en PJ)

Le certificat médical n'est plus exigé depuis le 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, même si, de manière générale, la pratique d'une activité physique régulière est reconnue unanimement et universellement comme un élément bénéfique pour la santé, la FFRS vous recommande d'analyser avec votre médecin si, le cas échéant, la pratique des disciplines que vous envisagez doit être adaptée à votre état de santé.

Pour vous aider dans cette démarche, nous vous proposons **l'auto-questionnaire "Q-AAP+"** élaboré par la Haute Autorité de Santé, qui comporte sept questions de base.

Pour en savoir plus : [QUESTIONNAIRE DE SANTE](#) en pièce jointe : ne pas le retourner à la RSGD ; ce document est personnel et confidentiel.

LE PASSEPORT SANTE (en PJ)

La commission médicale rappelle l'importance de l'utilisation du passeport santé.

Ce passeport vous est offert, nous vous invitons à toujours le garder sur vous tout comme votre carte vitale et votre licence.

Il doit être dûment rempli pour vous offrir **la garantie d'une prise en charge plus rapide par les secours en cas d'accident**, en espérant cependant que vous n'aurez jamais besoin d'en faire usage.

Pour imprimer le [PASSEPORT SANTE](#)